



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE : LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES EN APPELLE A LA RESPONSABILITE DE CHACUN, COMPTE TENU DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES ACTUELLES**

à Pau, le 20 février 2023

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE, l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques connaît actuellement un épisode de pollution aux particules en suspension (PM 10), principalement lié aux pratiques d'écobuage. Les conditions météorologiques exceptionnelles, peu favorables à la dispersion de la pollution atmosphérique, ont contribué à une augmentation des concentrations PM10 dans l'air. Au-delà des sources multiples à l'origine de ces épisodes de pollution particulaire (trafic routier, chauffage résidentiel, industrie, agriculture), la pratique des écobuages participe à l'augmentation des concentrations en particules en suspension dans l'atmosphère. De plus, les concentrations en particules fines (PM 2,5) sont également en hausse dans le département.

**Compte tenu de ces éléments, et à l'issue d'un temps d'échanges et de concertation entre les services de l'État concernés et les partenaires du plan départemental d'écobuage (ADEM64, Chambre d'agriculture) organisé aujourd'hui, le préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle à la responsabilité collective et individuelle. Il invite donc à reporter les grands chantiers prévus ce mardi 21 février 2023, et les chantiers d'écobuages – même de moindre ampleur – concentrés dans une même zone.**

Concernant le plan départemental d'écobuage datant de décembre 2021 et en vigueur à ce jour, réalisé de concert avec l'association départementale des élus de la montagne des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre d'agriculture et les services de l'État, le texte rappelle notamment que le terme écobuage est utilisé uniquement "pour désigner les feux ayant fait l'objet d'une autorisation. L'écobuage constitue une pratique dérogatoire au principe d'interdiction des feux, et est réglementé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département. Les feux non autorisés sont désignés sous le terme de "feux sauvages". Lorsqu'ils ne sont pas déclarés, ces feux sont considérés comme des incendies volontaires et représentent un danger pour les biens et les personnes.

#### **Cabinet du préfet**

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64

